

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier, à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous JACQUES, Maire,

### **Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CRIGNON Michèle, DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky,

**Absents excusés :** MENIER Angélique, DOUZINEL Émilie,

**Absent :** GAMBLIN Frédéric,

**Pouvoirs :** MENIER Angélique à Marie Manuelle JACQUES, DOUZINEL Émilie à Pierre LEFAUX

**Secrétaire de séance :** Chantal LELEUX

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ouverture du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 se fait par l'explication de la réforme des actes réglementaires :

- Les délibérations diffusées sous forme de liste des délibérations (signée par Le Maire et le Secrétaire de séance) en version numérique et en affichage.
- Suppression du compte-rendu de séance, remplacé par l'établissement du procès-verbal, relu et signé à la séance de conseil suivante

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal, de rajouter la délibération du droit de terrasse pour le commerce « Chez Héléna ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, par 14 voix pour et 0 contre, l'ajout de la délibération au conseil.

Emmanuel DAUBOIN arrive et rejoint la séance à 19h15, avant l'ouverture du conseil.

### **1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Mme Chantal LELEUX se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil municipal vote, avec 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme Chantal LELEUX en tant que secrétaire de séance.

### **2- DÉLIBÉRATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION D'URGENCE POUR LES RÉPARATIONS DU CHÉNEAU DE L'ÉGLISE**

Madame Le Maire informe le conseil qu'une infiltration d'eau importante a été constatée au niveau des plafond du chœur de Marie, à l'Église.

Un couvreur est intervenu en urgence afin de nettoyer le chéneau.

Il a été constaté un fort endommagement de cette pièce en cuivre, comportant aussi des érosions qui sont à l'origine des infiltrations d'eau.

Un devis a été demandé au couvreur, qui s'élève à 12 500 € HT, afin de changer le chéneau.

Les travaux sont à effectuer en urgence compte tenu de la dégradation intérieures.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention auprès du Département d'un montant de 8 500 €.

CHARGES		RECETTES	
Travaux	12 500 €	Commune de LAVERSINES	5 500 €
Divers et imprévus (10%)	1 250€	Départements	8 250 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>13 750€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 750 €</b>

Mme Michèle CRIGNON demande si plusieurs devis ont été demandé.

Mme Le Maire précise que l'urgence était de réparer au plus vite afin de stopper les infiltrations d'eau.

Mme Chantal LELEUX demande si les pigeons sont toujours autant présents.

M. Hervé CARON répond « Grâce aux installations faites au clocher, ils ne peuvent plus pénétrer et créer des dégâts ».

M. Emmanuel DAUBOIN demande si un diagnostic toiture a été réalisé.

Mme Le Maire répond que le couvreur a établi un diagnostic grâce à son drone, afin d'identifier les différents points à réparer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 8 500 € pour les travaux de restauration du chéneau.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

### 3- DÉLIBÉRATION CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA MUTUALISATION DES SERVICES AU SEIN DE LA CAB

Madame le Maire informe les conseillers de la possibilité de signer une convention de mutualisation des services au sein de l'Agglomération du Beauvaisis.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la plateforme « multiservices » au sein de l'Agglomération du Beauvaisis.

La présente convention est signée pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'adhésion à la présente convention est gratuite.

Mme Chantal LELEUX demande si la convention est reconductible.

Mme Le Maire répond qu'elle est signée pour une durée de 6 ans avec reconduction tacite.

Mme Chantal LELEUX demande si l'adhésion est gratuite.

Mme Le Maire répond oui.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mutualisation des services au sein de la CAB
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document afférent à ladite convention.

Mme Émilie DOUZINEL arrive à 19h32 et rejoint le conseil.

### 4- DÉLIBÉRATION SUR L'ORGANISATION DU RECENSEMENT

Mme Le Maire explique le déroulement du recensement.

Mme Chantal LELEUX et Mme Michèle CRIGNON reconnaissent que beaucoup de boîtes aux lettres sont sans nom, compliquant le repérage des maisons habitées.

M. Emmanuel DAUBOIN demande pourquoi seulement quelques boîtes aux lettres possèdent des étiquettes au niveau des logements SA HLM.

Mme Le Maire répond que ceux-ci sont gérés par la

SA HLM et non par la mairie et demande si cela pose un problème lors des différentes distributions.

Le conseil répond que non.

Mme Le Maire explique que la campagne de recensement démarre le 19 janvier et ce jusqu'au 18 février 2023. Les agents recenseurs vont procéder aux distributions des documents permettant à la population d'effectuer les démarches par voie dématérialisée. Le recensement reste possible par papier, document retiré en mairie ou déposer aux boîtes aux lettres des habitants qui en font la demande.

La question est posée, afin de savoir comment faire pour les personnes hospitalisées. Il sera demandé l'information à l'INSEE directement.

Mme Émilie DOUZINEL demande si les agents recenseurs peuvent aider au remplissage pour les personnes âgées.

Mme Le Maire répond que oui.

Mme Le Maire explique que les agents recenseurs ne peuvent être des élus du conseil municipal.

Mme Michèle CRIGNON demande pourquoi une délibération.

Mme Le Maire répond qu'il y a une contribution de l'État pour le recensement qui est reversée aux agents recenseurs et sans la délibération, le titre de recette ainsi que les mandats ne pourront passer en Trésorerie.

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu les instructions de l'INSEE,

Considérant le recensement de la population de notre commune organisée du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'autoriser Madame le Maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et du suivi de la collecte,
- D'autoriser Madame le Maire à recruter deux agents recenseurs,
- De fixer l'indemnisation des deux agents recenseurs et du coordonnateur ainsi : la somme représentant la dotation forfaitaire de recensement reçue de l'Etat sera répartie entre les trois agents recenseurs au prorata des logements recensés par chacun des agents.

#### 5- DÉLIBÉRATION CONVENTION DE PARTENARIAT THÉÂTRE DU BEAUVAISIS 2022-2023

Madame le Maire informe les conseillers de la volonté du service animation de poursuivre l'offre culturelle pour la population, dans les domaines les plus divers.

Elle rappelle que l'équipe d'animateurs travaille en lien avec le Théâtre du Beauvaisis sur la programmation annuelle et que des représentations sont prévues à la salle des fêtes et au théâtre du Beauvaisis, durant l'année scolaire 2022-2023.

Le TEB confie des places auprès du personnel communal, qui seront proposées en vente à la population au travers de la Médiathèque municipale.



Les tarifs varient de 15€ à 19€ selon les spectacles et le lieu (théâtre du

M. Emmanuel DAUBOIN demande s'il y a de la demande.  
Mme Le Maire répond que oui.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le TEB et à mettre en œuvre la vente de places pour un montant total de 728 € TTC (soit 32 billets à 19€ et 8 billets à 15€).

## 6- DÉLIBÉRATION CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse :

Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice.

- Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) la méthode suivante :
  - exercice de prise en charge de la créance : N-2
  - Taux de provisionnement : 15 % au minimum,
- De préciser, que les crédits correspondants, seront inscrits, chaque année, à l'article 6541 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », soit pour l'année 2023 et pour le budget communal, les sommes de 1 635.16 € ET DE 152 € en créances en non-valeur
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et 0 contre :

- D'approuver les sommes inscrites au compte 6541
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 7- DÉLIBÉRATION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MIE À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Accueil Collectif de Mineurs » a été restituée aux 13 communes de l'ex-CCRB au 1er janvier 2018.

Les communes de l'ex-CCRB ont travaillé conjointement à la poursuite d'une collaboration intercommunale pour assurer la continuité de ce service.

La Ligue de l'Enseignement de l'Oise avait été identifiée pour assurer la gestion de cet accueil destiné aux enfants de 3 à 11 ans des communes conventionnées jusqu'en décembre 2022.

A ce jour, 9 communes dont Laversines, ont marqué un intérêt pour la signature de la nouvelle convention avec la Ligue de l'Enseignement.

Madame le Maire rappelle également que la commune de Laversines disposant de l'équipement « Maison Intercommunale de l'Enfance (MIE) » sur son territoire, est locataire auprès de la CAB pour l'ensemble de la MIE, et qu'une nouvelle convention de mise à disposition va être signée prochainement.

La commune met à disposition de l'entente intercommunale via la Ligue de l'Enseignement les locaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi et des vacances scolaires.

Aucun loyer n'est demandé, seules les charges de la CAB et les fluides (eau/électricité) sont à la charge de la commune, qui sollicite son remboursement partiel auprès de la Ligue de l'Enseignement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2023, et tout document y afférant.

Le conseil municipal prend acte des informations.

## 8- DÉLIBÉRATION POSTE ATSEM

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 4 février 2022,



Considérant la nécessité de remplacer un agent ATSEM (Adjoint Maternelles) à la suite de son départ en retraite,

Considérant la nécessité de poursuite du service au sein de l'école et l'accroissement d'activités en périscolaire,

Considérant la candidature d'un agent déjà en poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- de modifier le temps horaire sur le poste d'ATSEM et de le passer à 35h00,
- d'avoir recours à un contrat contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,
- d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la modification de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du nouvel agent sont inscrits au budget primitif 2023.

## 9- DÉLIBÉRATION POSTE ANIMATION

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 4 février 2022,

Considérant la nécessité de prolonger un agent en contrat aidé (CUI-PEC),

Considérant la nécessité de poursuite du service au sein de l'école et l'accroissement d'activités en périscolaire,

Considérant la candidature d'un agent déjà en poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- de prolonger l'agent sur un contrat de droit public,
- d'avoir recours à un contrat contractuel d'une durée de 28h00,
- d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la modification de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du nouvel agent sont inscrits au budget primitif 2023.

## 10- DÉLIBÉRATION DROIT DE TERRASSE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu le 5 janvier 2023, par Mme ABREU Hélène, locataire au 2, rue Saint Martin, local commercial « Chez Hélène »

Dans ce courrier, elle sollicite la mairie afin de lui octroyer un droit de terrasse, devant la devanture de son local, afin d'y disposer quelques tables et chaises.



Vu les articles L 1311-5 à L 1311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les autorisations d'occupation du domaine public.

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les permis de stationnement et les dépôts temporaires.

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, sur les règles d'occupation du domaine public.

Cependant, pour rappel, depuis le mois de mars 2022, la SA HLM, propriétaire des bâtiments, a mis en sécurité le pignon du bâtiment, à la suite de problèmes de décollement des parements de la façade.

Les travaux, assurés par la société EIFFAGE, et commandés par la SA HLM, ont pris du retard, en cause des problèmes d'approvisionnement des briquettes composant la façade.

De part, le maintien de la dangerosité liée au décollement et à la chute des briquettes, Mme Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les risques liés à l'octroi d'un droit de terrasse, dicit M. DENAIN, manager SA HLM, « ...Au vue du décollement du parement dans l'angle de ce bâtiment et du risque de chute, il est indispensable de maintenir un périmètre de sécurité autour de la zone tant que la réalisation complète des travaux n'est pas terminée ...».

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De repousser l'ouverture du droit de terrasse du local commercial « Chez Hélène »
- De lier cette autorisation aux travaux de restauration de la façade
- De soumettre cette autorisation de droit de terrasse, dès la fin des travaux, à un prochain conseil

Mme Chantal LELEUX demande où en est la gérante dans le paiement des loyers en retard.

Mme Le Maire répond que les loyers ont été réglés grâce à l'intervention d'un huissier, avec une procédure payante pour la commune. Mais malgré tout, elle est encore en dû de 4 450€ de loyers impayés.

Mme Le Maire explique qu'une intervention huissier s'élève à chaque fois entre 200 et 300€.

M. Jacky VEILLARD demande si on peut demander une indemnité à la SA HLM pour non-utilisation du droit de terrasse.

Mme Le Maire répond qu'actuellement le droit de terrasse est gratuit, donc non. Mme Le Maire rappelle que le droit de terrasse est non obligatoire et non acquis, que chaque commerce doit en faire la demande chaque année.

Mme Chantal LELEUX répond que la commerçante peut écrire un courrier dans ce sens à la SA HLM.

Mme Michèle CRIGNON intervient en expliquant qu'il n'est pas normal que la SA HLM ne s'engage pas sur un délai de réalisation des travaux, que les délais sont extrêmement longs, que la SA HLM n'est pas réactive, qu'il y a une dégradation esthétique du visuel de la rue. Ils pourraient au moins ôter tout le parement en briques.

Mme Le Maire répond à Mme Michèle CRIGNON, que la mairie en est à plusieurs relances auprès de la SA HLM, mais n'est pas responsable de la bonne réalisation des travaux.



M. Benjamin QUANEUX alerte sur la salle des fêtes, en indiquant que deux coins, côté école.

Mme Le Maire explique que l'entreprise concernée est déjà alertée et qu'elle doit intervenir dans les jours à venir.

M. Emmanuel DAUBOUIN demande pourquoi la délibération sur les repos dominical a été enlevée.

Mme Le Maire répond que Laversines n'est pas concernée par la délibération.

Mme Chantal LELEUX informe le Conseil que M. Lucien DOUZINEL signale dans l'impasse Boissonval, un trou dans la chaussée. Si beaucoup de camions y passent pour la nouvelle construction, il risque d'y avoir un affaissement de rue.


Mme Le Maire explique qu'à chaque signature de permis de construire, des avis sont émis, ainsi les futurs propriétaires seront avertis.

La séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 est levée à 20h32.

Mairie Manuelle JACQUES  
Maire de Laversines



Le secrétaire de séance

  
C. leleux